



Le soussigné accuse réception de l'offre et de la note d'information qui l'accompagne et reconnaît qu'il existera entre le soussigné et l'initiateur une entente exécutoire, qui prendra effet immédiatement après que l'initiateur aura pris livraison des parts consignées par le soussigné conformément à la présente lettre d'envoi, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre. Le soussigné déclare et garantit a) qu'il a tous les pouvoirs pour consigner, vendre, céder et transférer les parts visées par la présente lettre d'envoi remise au dépositaire (les « **parts consignées** ») et qu'il bénéficie de tous les droits et avantages découlant de ces parts consignées, notamment, sans restriction, la totalité des dividendes, des distributions, des paiements, des titres, des biens ou des autres intérêts pouvant être déclarés, versés, courus, émis, distribués, effectués ou transférés à l'égard de l'ensemble ou de l'une des parts consignées à compter de la date de l'offre, notamment les dividendes, les distributions ou les versements sur ces dividendes, distributions, paiements, titres, biens ou autres intérêts (collectivement, les « **distributions** »), b) qu'il est propriétaire des parts consignées et des distributions consignées en réponse à l'offre, c) que les parts consignées et les distributions n'ont pas été vendues, cédées ou transférées, et qu'aucun accord n'a été conclu dans le but de vendre, de céder ou de transférer les parts consignées ou les distributions, à une autre personne, d) que la consignation des parts consignées et des distributions est conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables et e) que lorsque l'initiateur prendra livraison et réglera le prix des parts consignées et des distributions, ce dernier acquerra à leur égard (et à l'égard de toute distribution) un titre de propriété valable, libre et quitte de l'ensemble des priorités, hypothèques mobilières ou légales, droits de rétention, restrictions, charges, réclamations, prétentions et droits d'autrui.

**EN CONTREPARTIE DE L'OFFRE ET POUR UNE CONTREPARTIE DE VALEUR REÇUE**, selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre et dans la présente lettre d'envoi, sous réserve uniquement des droits de retrait prévus dans l'offre, le soussigné accepte irrévocablement l'offre à l'égard des parts consignées et remet à l'initiateur le ou les certificat(s) de parts représentant les parts consignées et, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre, consigne, vend, cède et transfère à l'initiateur l'ensemble des droits, des titres et des intérêts rattachés aux parts consignées et l'ensemble des droits et avantages que confèrent les parts consignées et toutes les distributions.

Si, à la date de l'offre ou après cette date, Paddington procède à un fractionnement, à un regroupement, à un reclassement, à une conversion ou à toute autre modification des parts, ou si elle déclare qu'elle a pris ou qu'elle a l'intention de prendre une telle mesure, l'initiateur pourra alors, à sa seule appréciation et sans qu'il soit porté atteinte à ses droits aux termes de la rubrique 5 de l'offre, « Conditions de l'offre », apporter les rajustements qu'elle juge appropriés au prix d'offre et aux autres modalités de l'offre (y compris, sans restriction, le genre de titres dont l'achat est proposé et les sommes payables à leur égard), afin de tenir compte de ce fractionnement, regroupement, reclassement, conversion, émission, octroi, vente ou autre modification.

Les parts consignées et les distributions acquises dans le cadre de l'offre seront transférées par leur porteur et acquises par l'initiateur libres et quittes de l'ensemble des privilèges, priorités, hypothèques mobilières ou légales, droits de rétention, restrictions, charges, réclamations, prétentions et droits en *equity*, et avec tous les droits et les avantages qui en découlent, y compris, sans restriction, le droit à la totalité des distributions pouvant s'accumuler ou être déclarées, payées, émises, distribuées, effectuées ou transférées à la date de l'offre ou après cette date à l'égard des parts, qu'ils soient ou non séparés des parts. Si, à la date de l'offre ou après cette date, Paddington déclare, met de côté ou verse des dividendes ou déclare ou fait d'autres distributions ou d'autres paiements sur des parts, ou encore déclare, attribue, réserve ou émet des titres, des droits ou d'autres intérêts à l'égard de parts, et que le versement, la distribution ou le paiement doit se faire aux porteurs de parts à une date de clôture des registres antérieure à la date du transfert au nom de l'initiateur ou de son prête-nom ou de son cessionnaire devant paraître dans les registres des titres tenus par ou pour Paddington à l'égard des parts acceptées aux fins d'achat dans le cadre de l'offre, alors (et sans qu'il soit porté atteinte à ses droits aux termes de la rubrique 5 de l'offre, « Conditions de l'offre »), a) dans le cas d'un dividende ou d'un paiement en espèces ou de la distribution de liquidités, le montant en cause est reçu et conservé par les porteurs de parts ayant fait une consignation pour le compte de l'initiateur jusqu'à ce que celui-ci règle ces parts et, dans la mesure où la valeur des dividendes ou des paiements en espèces ou de la distribution de liquidités n'excède pas la valeur du prix d'offre par part que l'initiateur est tenu de verser aux termes de l'offre, le prix d'offre par part, selon le cas, aux termes de l'offre sera réduit du montant du dividende, de la distribution ou du paiement ou des liquidités; b) si le dividende ou le paiement n'est pas en espèces ou la distribution ne concerne pas des liquidités ou s'il s'agit de titres, de biens, de droits, d'actifs ou d'autres intérêts, l'intégralité du montant ou de l'élément en cause est reçu et conservé par le porteur de parts ayant fait une consignation pour le compte de l'initiateur, et doit être remis et transféré sans délai par celui-ci au dépositaire, pour le compte de l'initiateur, accompagné des documents de transfert appropriés; et c) dans le cas d'un dividende ou d'un paiement en espèces ou de la distribution de liquidités dont la valeur totale excède la valeur du prix d'offre par part payable par l'initiateur dans le cadre de l'offre, l'intégralité du montant en cause est reçu et conservé par les porteurs de parts ayant fait une consignation de parts, pour le compte de l'initiateur, et il doit être remis et transféré sans délai par les porteurs de parts ayant fait une consignation de parts au dépositaire pour le compte de l'initiateur, accompagné des documents de transfert appropriés. Jusqu'à ce que le montant ou l'élément soit ainsi remis, l'initiateur a

tous les droits et les privilèges conférés au propriétaire des dividendes, de la distribution, du paiement, des titres, des biens, des droits, des actifs ou des autres intérêts, et il peut retenir l'intégralité du prix d'offre qu'il doit payer dans le cadre de l'offre ou déduire du prix d'offre, le montant ou la valeur de ceux-ci, qui aura été déterminé à sa seule appréciation.

Le soussigné constitue et nomme irrévocablement, à compter du moment où l'initiateur prend livraison des parts consignées (le « **moment de la prise d'effet** »), chaque administrateur ou chaque dirigeant de l'initiateur, et toute autre personne que l'initiateur désigne par écrit, comme le mandataire et fondé de pouvoir véritable et légitime du porteur des parts visées par la présente lettre d'envoi (ces parts, dès que l'initiateur en prend livraison, ainsi que toute distribution faite sur celles-ci étant désignées les « **titres achetés** » dans les présentes) à l'égard de ces titres achetés. Ce mandataire et fondé de pouvoir jouit des pleins pouvoirs de substitution (cette procuration étant réputée une procuration irrévocable assortie d'un intérêt), pour prendre les mesures suivantes au nom et pour le compte de ce porteur de parts:

- a) inscrire ou consigner dans les registres des titres appropriés tenus par ou pour Paddington le transfert et/ou l'annulation de ces titres achetés, dans la mesure où il s'agit de titres;
- b) tant que de tels titres achetés sont immatriculés ou inscrits au nom de ce porteur de parts, exercer tous les droits de ce porteur de parts, notamment, sans restriction, le droit de signer et de remettre (pourvu que cela ne soit pas contraire aux lois sur les valeurs mobilières applicables), à la demande de l'initiateur, les procurations, les autorisations ou les consentements dont la forme et les modalités conviennent à l'initiateur à l'égard des titres achetés, d'exercer les droits de vote sur lesquels portent ces procurations, autorisations ou consentements et de révoquer les procurations, les autorisations ou les consentements donnés avant ou après le moment de la prise d'effet, et constituer dans ces procurations, ces autorisations ou ces consentements une ou plusieurs personnes comme fondé de pouvoir du porteur de parts à l'égard de ces titres achetés à toutes fins utiles, notamment, sans restriction, à l'égard d'une ou de plusieurs assemblées (annuelles, extraordinaires ou autres, ou de toute reprise de celles-ci, y compris, sans restriction, une assemblée convoquée pour l'examen d'une opération d'acquisition ultérieure) des porteurs des titres pertinents de Paddington;
- c) signer, endosser et négocier, au nom et pour le compte de ce porteur de parts, tous les chèques ou les autres instruments représentant les distributions payables au porteur de parts ou à l'ordre de celui-ci ou endossés en sa faveur de celui-ci;
- d) exercer tous les autres droits d'un porteur de parts à l'égard de ces titres achetés.

Le soussigné accepte l'offre conformément aux modalités de la présente lettre d'envoi et révoque toutes les autorisations, que ce soit en qualité de mandataire, de fondé de pouvoir ou autrement, qu'il a accordées antérieurement ou qu'il a convenu d'accorder auparavant à tout moment à l'égard des parts consignées ou de toute distribution. Le soussigné déclare qu'aucune autre autorisation, que ce soit en qualité de mandataire, de fondé de pouvoir ou autrement, ne sera accordée à l'égard des parts consignées ou des distributions par ou pour le porteur de parts ayant fait une consignation, à moins que les parts consignées ne fassent pas l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre ou que leur consignation ne soit dûment révoquée conformément à la rubrique 6 de l'offre, « Révocation des consignations de parts ».

Le soussigné convient également de ne pas exercer les droits de vote rattachés aux titres achetés à toute assemblée (annuelle, extraordinaire ou autre, ou à toute reprise de celle-ci, notamment, sans restriction, une assemblée convoquée pour l'examen d'une opération d'acquisition ultérieure) des porteurs des titres pertinents de Paddington et, sauf convention contraire avec l'initiateur, de n'exercer aucun des autres droits ou privilèges rattachés aux titres achetés, et il convient de signer et de remettre à l'initiateur toutes les procurations, toutes les autorisations et tous les consentements à l'égard de la totalité ou de toute partie des titres achetés et de désigner ou de nommer, dans ces procurations, ces autorisations ou ces consentements, la ou les personnes que l'initiateur aura nommées en qualité de fondés de pouvoir du porteur des titres achetés. **Au moment d'une telle nomination, toutes les procurations et autorisations (notamment, sans restriction, toutes les nominations de mandataires ou de fondés de pouvoir) et tous les consentements donnés antérieurement par le porteur de ces titres achetés à l'égard de ceux-ci seront révoqués, et cette personne ne pourra plus donner de procuration, d'autorisation ou de consentement subséquent à leur égard.** Le soussigné s'engage aux termes de la présente lettre d'envoi à signer, à la demande de l'initiateur, les documents, les actes de transfert et les autres engagements supplémentaires pouvant être nécessaires ou souhaitables afin de réaliser la vente, la cession et le transfert, à l'initiateur, des titres achetés. Dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières applicables, toutes les autorisations qu'il a accordées ou convenu d'accorder par les présentes sont irrévocables et peuvent être exercés en cas d'incapacité juridique subséquente du soussigné et, dans la mesure permise

par les lois sur les valeurs mobilières applicables, elles demeureront valables après le décès ou l'incapacité, la faillite ou l'insolvabilité du soussigné, et toutes les obligations du soussigné qui y sont prévues lieront ses héritiers, ses exécuteurs testamentaires, ses administrateurs de succession, ses fondés de pouvoir, ses représentants personnels, ses successeurs et ses ayants cause.

Le dépositaire agira en qualité de mandataire des personnes qui ont consigné des parts en acceptation de l'offre, aux fins de la réception du paiement de l'initiateur et de sa remise à ces personnes, et la réception du paiement par le dépositaire sera réputée la réception de ce paiement par les personnes ayant consigné des parts en réponse à l'offre. Les parts consignées dont l'initiateur ne prend pas livraison et ne règle pas le prix conformément aux modalités et aux conditions de l'offre, pour quelque motif que ce soit, seront retournées au porteur de parts ayant effectué une consignation, aux frais de l'initiateur, dès que possible après le moment de l'expiration ou le retrait ou la fin de l'offre (i) soit par l'envoi de certificats de parts représentant les parts non achetées, par courrier de première classe dûment assuré, à l'adresse indiquée dans la présente lettre d'envoi par le porteur de parts ayant fait une consignation, soit, si aucun nom ni aucune adresse n'y sont indiqués, au nom et à l'adresse figurant dans les registres des titres tenus par ou pour le compte de Paddington.

**Les porteurs de parts qui acceptent l'offre en consignnant leurs parts directement auprès du dépositaire n'auront aucuns frais ni courtage à payer.**

### SIGNATURE DU PORTEUR DE PARTS

Aux termes de l'offre, le soussigné accepte par les présentes de recevoir pour les parts consignées 2,50 \$ en espèces pour chaque part consignée, payable par chèque libellé en monnaie canadienne et établi conformément aux directives contenues dans la présente lettre d'envoi. **Avant de signer la présente lettre d'envoi, veuillez lire attentivement ce qui suit et remplir les cases, selon ce qui s'applique à vous.**

CASE A	CASE B
<p><b>LIBELLER LE OU LES CHÈQUE(S) À L'ORDRE DE :</b></p> <p>Nom : _____ (en caractères d'imprimerie)</p> <p>Adresse : _____ (Adresse civique)</p> <p>_____ (Ville, province et code postal)</p> <p>Téléphone : _____ (y compris l'indicatif régional)</p> <p>Renseignements fiscaux : _____ (Numéro d'assurance sociale)</p>	<p><b><u>EXPÉDIER LES CHÈQUES À :</u></b></p> <p><input type="checkbox"/> même adresse que celle figurant à la case A ou :</p> <p>_____ (Nom)</p> <p>_____ (Adresse civique)</p> <p>_____ (Ville, province et code postal)</p>

CASE C
<p><b>COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES SOLLICITANT L'ACCEPTATION DE L'OFFRE</b> (voir la rubrique 7 des directives)</p> <p>Le porteur de parts qui signe ci-après déclare que le membre du groupe de sollicitation qui a fait la sollicitation et obtenu la présente consignation est : (veuillez inscrire en caractères d'imprimerie ou dactylographier)</p> <p>_____</p> <p>Maison de courtage</p> <p>_____</p> <p>(Représentant inscrit) (Numéro de téléphone)</p> <p><input type="checkbox"/> COCHER SI UNE LISTE DES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES EST ANNEXÉE</p>

## SIGNATURE DU PORTEUR DE PARTS

Signature avalisée par (si la directive 3 l'exige) :	Date : _____ 2009.
Signature autorisée	Signature du porteur de parts ou du représentant autorisé (voir la directive 4)
Nom de l'avaliseur (veuillez inscrire en caractères d'imprimerie ou dactylographier)	Nom du porteur de parts (veuillez inscrire en caractères d'imprimerie ou dactylographier)
Adresse (veuillez inscrire en caractères d'imprimerie ou dactylographier)	Nom du représentant autorisé, le cas échéant (veuillez inscrire en caractères d'imprimerie ou dactylographier)  Indicatif régional et numéro de téléphone pendant les heures de bureau :  (____) _____

## **DIRECTIVES**

### **1. Utilisation de la lettre d'envoi.**

- a) La présente lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée, ou un facsimilé de celle-ci signé à la main, se rapportant aux parts consignées (et à toute distribution), dont les signatures sont avalisées par un établissement admissible, si la rubrique 3 ci-dessous l'exige, ainsi que le ou les certificats de parts qui l'accompagnent et tous les autres documents exigés aux termes de la présente lettre d'envoi doivent parvenir au dépositaire, à l'une des adresses précisées aux présentes au plus tard au moment de l'expiration à moins que l'offre ne soit prolongée ou retirée.
- b) Les porteurs de parts doivent remettre la lettre d'envoi ainsi que le ou les certificat(s) de parts qui l'accompagnent ainsi que tout autre document exigé aux termes de la lettre d'envoi, selon la méthode de leur choix et à leurs risques. La remise sera réputée effectuée au moment où ces documents sont réellement reçus par le dépositaire. L'initiateur recommande de remettre ces documents en main propre au dépositaire à l'adresse civique précisée aux présentes et d'obtenir un accusé de réception ou, s'ils sont postés, d'utiliser le courrier recommandé avec accusé de réception et de souscrire une assurance appropriée. Il est suggéré de prévoir un délai suffisant pour que le dépositaire les reçoive avant le moment de l'expiration.

### **2. Signatures**

La présente lettre d'envoi doit être remplie et signée par le porteur de parts qui accepte l'offre ou par son représentant dûment autorisé (conformément à la rubrique 4 ci-après).

- a) Si la présente lettre d'envoi est signée par le ou les propriétaires inscrits du ou des certificats de parts ci-joints, la ou les signatures qui figurent sur la présente lettre d'envoi doivent correspondre aux noms inscrits ou indiqués au recto du ou des certificats, sans aucune modification que ce soit, et il n'est pas nécessaire d'endosser ce ou ces certificats. Si ce ou ces certificats consignés appartiennent conjointement à deux propriétaires ou plus, ces derniers doivent tous signer la présente lettre d'envoi.
- b) Si la présente lettre d'envoi est signée par une personne autre qu'un propriétaire inscrit du ou des certificats de parts ci-joints ou si un chèque doit être émis à l'ordre d'une personne autre qu'un propriétaire inscrit, ou si le ou les certificats de parts, à l'égard desquels l'offre n'a pas été acceptée doivent être retournés à une personne autre qu'un propriétaire inscrit ou à une adresse autre que celle d'un propriétaire inscrit figurant dans le registre des porteurs de parts tenu par le commandité de Paddington :
  - i) ces certificats consignés doivent être accompagnés d'une procuration appropriée pour le transfert de titres, remplie par le ou les propriétaires inscrits; et
  - ii) la ou les signatures figurant sur cette procuration doivent correspondre exactement aux noms du ou des propriétaires inscrits figurant sur le ou les certificats et doivent être avalisées tel qu'il est énoncé ci-après à la rubrique 3 des directives.

### **3. Avalisation des signatures**

Si la présente lettre d'envoi est signée par une personne autre que le ou les propriétaires inscrits des parts consignées ou si un chèque doit être établi au nom d'une personne autre qu'un propriétaire inscrit ou encore si le ou les certificats de parts à l'égard desquels l'offre n'a pas été acceptée doivent être retournés à une personne autre qu'un propriétaire inscrit, ou à une adresse autre que celle d'un propriétaire inscrit figurant dans le registre des porteurs de parts tenu par le commandité de Paddington, cette signature doit être avalisée par un établissement admissible ou de quelque autre façon convenant au dépositaire (toutefois, une

telle avalisation n'est pas nécessaire si la signature émane d'un établissement admissible) ou à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de Paddington.

#### **4. Fiduciaires, représentants et autorisations**

Si la présente lettre d'envoi est signée par une personne à titre d'exécuteur testamentaire ou de liquidateur de succession, de fiduciaire, de tuteur, ou au nom d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une association, ou par toute autre personne agissant à titre de représentant, cette personne doit signer en cette qualité et joindre à la présente lettre d'envoi une preuve satisfaisante de son pouvoir d'agir à ce titre. L'initiateur ou le dépositaire peut, à son gré, exiger d'autres preuves de ce pouvoir ou des documents supplémentaires.

#### **5. Consignations partielles**

Si moins de la totalité des parts attestées par un ou des certificats de parts doit être consignée en réponse à l'offre, le nombre de parts devant être consignées devra être indiqué dans l'espace prévu à cette fin dans la présente lettre d'envoi. Dans ce cas, de nouveaux certificats de parts représentant le nombre de parts non consignées seront envoyés au porteur inscrit, à moins d'indication contraire, aussitôt que possible après le moment de l'expiration. Sauf indication contraire dans la présente lettre d'envoi, le nombre total des parts attestées par tous les certificats remis sera réputé avoir été consigné.

#### **6. Instructions de livraison**

Si des chèques ou des certificats de parts doivent être remis à une personne ou des certificats de parts doivent lui être retournés à une adresse autre qu'à l'adresse du porteur de parts figurant à la case A de la présente lettre d'envoi, alors le porteur de parts doit remplir la case B de la présente lettre d'envoi. Si la case B n'est pas remplie, ces chèques ou ces certificats seront postés au porteur de parts ayant fait une consignation à son adresse qui figure à la case A ou, si aucune adresse n'y figure, ils seront alors postés à l'adresse de ce porteur figurant dans le registre de parts tenu par le commandité de Paddington. Les chèques ou les certificats postés conformément à l'offre et la présente lettre d'envoi seront réputés livrés au moment de leur mise à la poste.

#### **7. Sollicitation**

Veillez indiquer le nom du courtier en valeurs mobilières ou du conseiller en placements, le cas échéant, qui a sollicité l'acceptation de l'offre en remplissant la case C de la présente lettre d'envoi et annexer une liste des porteurs véritables s'il y a lieu.

#### **8. Généralités.**

- a) S'il n'y a pas suffisamment d'espace dans la présente lettre d'envoi pour énumérer tous les certificats représentant les parts consignées, les autres numéros de certificats et le nombre de parts du capital de Paddington peuvent être indiqués sur une liste distincte jointe à la présente lettre d'envoi.
- b) Si les parts consignées sont immatriculées sous différentes formes (p. ex., « Jean Tremblay » et « J. Tremblay »), une lettre d'envoi distincte doit être signée pour chacune des immatriculations.
- c) Si des certificats représentant les parts consignées sont expédiés au dépositaire en plusieurs envois, une lettre d'envoi distincte (ou un facsimilé de celle-ci signé à la main), correctement remplie et dûment signée, doit accompagner chacun de ces envois.
- d) Aucune consignation sous une autre forme ni aucune consignation conditionnelle ou éventuelle ne sera acceptée. En signant la présente lettre d'envoi, tous les porteurs de parts ayant fait une consignation renoncent au droit de recevoir un avis d'acceptation des parts consignées en vue de leur règlement.

- e) L'offre et tout contrat découlant de l'acceptation de l'offre seront interprétés conformément aux lois de la province d'Alberta et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et seront régis par ces lois. Chaque partie à un contrat découlant de l'acceptation de l'offre s'en remet de façon inconditionnelle et irrévocable à la compétence non exclusive des tribunaux de la province d'Alberta et de tous les tribunaux compétents pour entendre les appels de leurs décisions.
- f) On peut obtenir des exemplaires supplémentaires de l'offre et de la note d'information, ainsi que de la présente lettre d'envoi sur demande auprès du dépositaire, à son bureau, dont l'adresse figure à la dernière page de la présente lettre d'envoi, ou sur le site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) à la section consacrée aux dépôts de Paddington.
- g) Avant de remplir la présente lettre d'envoi, il importe de lire l'offre et la note d'information ci-jointes.
- h) L'initiateur se réserve le droit, conformément au droit applicable, de permettre à un porteur de parts d'accepter l'offre d'une autre façon que celle décrite aux présentes.

**9. Commissions et taxe sur les transferts de valeurs mobilières.**

Aucuns frais de courtage ni commission ne sera payable si l'acceptation de l'offre se fait par la consignation de parts directement auprès du dépositaire. L'initiateur paiera la taxe sur les transferts de valeurs mobilières à l'égard du transfert et de la vente des parts consignées (et de toute distribution) qui lui sont transférées ou qui sont transférées pour son compte par le propriétaire inscrit conformément à l'offre. Cependant, si des chèques doivent être reçus relativement à l'offre par une personne autre que le porteur inscrit ou s'ils doivent être émis à celle-ci, ou si les certificats représentant des parts qui ne sont pas consignées ou achetées doivent être immatriculés au nom d'une personne autre que le propriétaire inscrit ou encore si les certificats représentant des parts consignées sont immatriculés au nom d'une personne autre que le ou les signataires de la présente lettre d'envoi, le montant de la taxe sur les transferts de valeurs mobilières (exigée du propriétaire inscrit ou de cette autre personne) payable en raison du transfert à cette personne sera payable par cette personne ou par le propriétaire inscrit et pourra entraîner une déduction du prix d'offre, à moins qu'une preuve satisfaisante du paiement de cette taxe ou d'une dispense s'y rapportant ne soit soumise.

**10. Certificats perdus.**

Si un certificat de parts est perdu ou détruit, la présente lettre d'envoi devra comporter le plus de renseignements possible et doit être envoyée au dépositaire accompagnée d'une lettre décrivant la perte. Le dépositaire fournira alors des renseignements sur les exigences visant le remplacement de ces certificats.

**11. Assistance.**

Le dépositaire ou votre courtier ou autre conseiller financier peut vous aider à remplir la présente lettre d'envoi (voir la dernière page pour obtenir leurs coordonnées).

**LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI OU UN FACSIMILÉ DE CELLE-CI SIGNÉ À LA MAIN (ACCOMPAGNÉ DU OU DES CERTIFICATS DE PARTS ET DE TOUS LES AUTRES DOCUMENTS EXIGÉS AUX TERMES DE LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI) DOIT PARVENIR AU DÉPOSITAIRE AVANT LE MOMENT DE L'EXPIRATION.**

**Le dépositaire dans le cadre de l'offre est:**

**Amalgamated General Partner Ltd.**

***Par messenger***

Unit 1, 606 Meredith Road NE  
Calgary (Alberta) T2E 5A8  
À l'attention de M. Sean McPherson

***Par courrier***

C.P. 1290, Succursale « M »  
Calgary (Alberta) T2P 2L2  
À l'attention de M. Sean McPherson

Téléphone sans frais (au Canada) : 1-888-708-5757

Ligne directe : (403) 265-6540

Télécopieur : (403) 206-7185

Courriel : [info@aiun.ca](mailto:info@aiun.ca)

---

**Toute question ou demande d'aide des porteurs de parts peut être acheminée au dépositaire, aux adresses et numéros de téléphone indiqués ci-dessus.**